



Communauté de
Communes du
Pays de LUMBRES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES**

N°15-04-22

L'an deux mil quinze, le mercredi 8 avril à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (pouvoir de JM GALLET), Président, suite à la convocation en date du 31 mars 2015.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; LHERMITTE M.P. ; CARVALHO H. ; PIRET R. ; RITAINE E. ; DE JONGHE N. ; DELRUE J. (pouvoir de D. DOURIEZ) ; DEGREMONT F. ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. ; BOIN E. ; LEMAIRE C.

Messieurs PRUVOST M. ; DEVIGNE A. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; CRETON S. ; GARENAUX M. ; GUILLEMANT S. ; BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. ; MONFAIT D. (pouvoir de F. SAGNIER) ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; LANCE R. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; EVRARD D. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; DEVIGNE G. ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. ; BEE D. (pouvoir de A. CLABAUT).

Absents excusés :

Madame DOURIEZ D. (pouvoir à J. DELRUE).

Messieurs SAGNIER F. (pouvoir à D. MONFAIT) ; CLABAUT A. (pouvoir à D. BEE) ; GALLET J.M. (pouvoir à C. LEROY).

Absents :

Madame POULAIN P.

Messieurs DUFOUR O.

Madame Véronique WESTENHOEFFER est élue secrétaire.

OBJET : STRATEGIE ELECTROMOBILITE – ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE

Rapporteur : Gérard WYCKAERT

Vu la délibération n° 13-12-64 du 18 décembre 2013 portant sur l'adoption de la charte régionale d'électromobilité.

Vu la délibération n°14-02-05 portant sur la prise de compétence la création et l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Avec le Grenelle de l'Environnement, le développement de la mobilité électrique est devenu une priorité importante de la stratégie nationale de réduction de gaz à effet de serre dans l'objectif du facteur 4 à l'horizon 2050.

Accusé de réception en préfecture
062-246201016-20150408-15-04-22-DE
Date de télétransmission : 13/04/2015
Date de réception préfecture : 13/04/2015

Depuis 2010, les intercommunalités du Pays de Saint-Omer participent auprès du Conseil Régional Nord-Pas de Calais à la mise en œuvre du grand projet régional véhicule électrique en tant que territoire de projet.

En janvier 2013, les intercommunalités du Pays de Saint-Omer ont répondu conjointement à l'appel à projet régional.

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres s'est engagée en adoptant la Charte régional d'électromobilité et en prenant la compétence pour la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Pour obtenir un niveau de service homogène et interopérable sur l'ensemble du territoire, le Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais cofinance l'investissement à 80% avec l'aide de l'Etat et coordonne le déploiement d'un véritable service de recharge pour les véhicules électriques sur l'espace public à l'échelle régionale.

Ainsi, la Région a doté les territoires d'outils techniques tels que le référentiel technique des bornes et propose en 2015 un système de supervision commun permettant de gérer la localisation, la disponibilité, la puissance de charge disponible, l'état de fonctionnement de la borne et le coût du service de charge.

Le comité de pilotage régional mesurant la pertinence d'une mutualisation de la gestion de la recette, des coûts d'investissement et de fonctionnement, a sollicité la Région afin que soit mis en place un outil simple, efficace et standardisé permettant la commande à plusieurs au fur et à mesure que les territoires se déclarent intéressés par le projet.

Dans ce cadre, et afin de pouvoir lancer la procédure des marchés publics pour la fourniture, la maintenance et l'installation des bornes ainsi qu'un marché de service aux collectivités adhérentes, la Région a entendu se constituer en centrale d'achat.

Afin de pouvoir lancer la procédure des marchés publics pour la fourniture, la maintenance et l'installation des bornes ainsi qu'un marché de service, la Région doit connaître les territoires adhérant à la centrale d'achat. La collectivité souhaitant adhérer à ce dispositif doit donc délibérer pour acter son adhésion et s'engager sur un minimum de bornes de recharge à commander sur une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'adhérer à la centrale d'achat pour la mobilité électrique,
- De s'engager à commander a minima 2 bornes de recharge ainsi que le service de gestion des dites bornes.

Pour extrait conforme.

Le Président,



Accusé de réception en préfecture
062-246201016-20150408-15-04-22-DE
Date de télétransmission : 13/04/2015
Date de réception préfecture : 13/04/2015